

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/I-25

**MAINTIEN DU DEPARTEMENT DU GERS
DANS L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
PÔLE SUD-OUEST**

—
Lors de notre séance du 16 novembre 2007, je vous avais fait part du souhait du Département du Gers de se retirer de l'Institution Interdépartementale Pôle Sud-Ouest. Nous avons pris acte de cette volonté et donné un avis favorable de principe à ce retrait. Le Département du Lot-et-Garonne en avait fait de même en date du 31 octobre 2007.

Depuis, le Département du Gers est revenu sur sa position et a confirmé, lors du dernier conseil d'administration de Pôle Sud-Ouest du 19 mai 2008, son souhait de ne pas poursuivre sa procédure de retrait et de rester membre de l'Institution Interdépartementale.

Le conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale s'est montré favorable à ce maintien et demandé au Département du Gers de lui transmettre une décision de son Assemblée délibérante, confirmant cette volonté.

Pour la bonne forme, bien que le retrait du Département du Gers de Pôle Sud-Ouest n'ait pas été mené à son terme, les Départements du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne, qui avaient émis un précédent avis de principe, sont invités à délibérer sur le maintien du Gers dans l'Institution, dans le cadre des statuts initiaux inchangés.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable au maintien du Département du Gers dans l'Institution Interdépartementale Pôle Sud-Ouest, étant précisé que celui-ci sera tenu de revenir, par délibération, sur sa décision de retrait.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 novembre 2007 prenant acte et donnant un avis favorable à la volonté du Département du Gers de se retirer de l'Institution Interdépartementale Pôle Sud-Ouest,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Pôle Sud-Ouest du 19 mai 2008 confirmant le souhait du département du Gers de ne pas poursuivre sa procédure de retrait et de rester membre de l'Institution Interdépartementale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Se prononce favorablement sur le maintien du Département du Gers dans l'Institution Interdépartementale Pôle Sud-Ouest, étant précisé que celui-ci sera tenu de revenir, par délibération, sur sa décision de retrait.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,